



**NATIONS UNIES**  
**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**



54405  
Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.14/RES/263(XII)/Rev.1  
27 mars 1975

FRANCAIS  
Original : FRANCAIS/  
ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Douzième session

Troisième réunion de la Conférence des ministres

Nairobi, 24-28 février 1975

RESOLUTION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES MINISTRES

263(XII). Pays africains sans littoral

La Conférence des ministres,

Considérant que sur un total de seize pays africains compris parmi les pays les moins avancés du monde, dix sont sans littoral,

Considérant que la position géographique de ces pays constitue un obstacle grave et un handicap sérieux à l'expansion de leurs échanges et à leur développement économique et social,

Considérant en particulier que cette situation provoque des frais élevés de transport qui empêchent ces pays d'exporter leurs produits à des prix compétitifs, et une hausse constante du prix de leurs importations,

Considérant en outre que la solution des problèmes particuliers aux pays sans littoral demande que des mesures spéciales soient prises par les organismes régionaux, interrégionaux et internationaux pour les aider,

Rappelant la résolution 9 sur un programme d'action spécial en faveur des pays en voie de développement sans littoral 1/ adoptée par la Conférence des pays en voie de développement sur les matières premières, tenue à Dakar en février 1975,

1. Invite tous les Etats membres et les organisations internationales compétentes à aider les pays en voie de développement sans littoral en leur facilitant, dans le cadre d'accords appropriés, l'exercice de leur droit de liberté d'accès à la mer et à partir de la mer;
2. Recommande que les pays côtiers facilitent le transit des importations destinées aux pays sans littoral et des exportations provenant de ces pays;

1/ E/AC.62/6.

3. Prie le Secrétaire exécutif, agissant avec le concours des gouvernements des pays sans littoral de la région :

- a) De procéder à des études définissant les obstacles les plus graves au développement économique de ces pays;
- b) De déterminer leurs besoins d'assistance financière et technique;
- c) D'examiner et de soutenir les projets interrégionaux ayant pour objet de développer les moyens de communication par terre et par air qui réduiront l'isolement des pays sans littoral.

184<sup>e</sup> séance,  
28 février 1975.